puissent être représentées, et que l'Exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.

4 (

e 7

٠Į

e C

e Ċ

6 % 4 I

٠Ţ

dit

ne

cel

Lθ

ez:

DO.

ďΩ

dв

lut

cla

rés

do:

011

la

lut

l'ei

Co

pas

tril

qui

cet

pla

la ı

Ma

pos

tou

1

Où

pq

đe.

C'est donc cette Résolution qui a fait passer la question scolaire de Manitoba, du domaine politique dans le domaine judiciaire.

«Conservateurs et Libéraux ont voté à l'unanimité la Résolution Blake.

· Par conséquent, les députés aux Communes, à cette époque, ministériels et anti ministériels, sont responsables du non désaveu.

Vous me permettrez, je l'espère, de rectifier certaines erreurs graves que je trouve dans ce qui précède.

D'abord, le texte de la résolution Blake n'est pas celui que vous donnez, et vous allez voir qu'il en diffère du tout au tout.

Je ne mets pas en doute votre bonne foi : Vous avez évidemment pris ce texte dans la brochure de Mgr Taché. Mais je regrette d'avoir à vous dire que Sa Grandeur s'en était fait imposer par ceux qui lui ont fourni ce prétendu texte de la résolution Blake. Vous allez en juger vous-même en le comparant avec la version officielle que voici, et que je prends dans le Hansard de 1890, page 4084 de la version anglaise :

· Il est expédient de pourvoir à un moyen par lequel, dans les circonstances soiennelles où il s'agira d'exercer, soit le pouvoir de désaveu, soit le pouvoir d'appel en matière de législation sur l'éducation, des questions importantes de droit ou de fait puissent être référées par l'exécutif à quelque haut tribunal judiciaire pour qu'elles y soient plaidées et examinées, et ce, d'une manière qui permette aux autorités et aux parties intéressées de se faire représenter, et d'obtenir une opinion raisonnée pour l'information de l'exécutif. •

Les italiques sont de moi.

J'ai à peine besoin de vous signaler l'énorme différence qu'il y a entre ce texte officiel et celui que vous donnez; elle saute aux yeux de suite.

D'après celui que vous donnez, l'exécutif serait obligé de consulter sur ces questions un tribunal élevé: Il est expédient que l'exécutif ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal judiciaire, elc.

Le texte officiel laisse, au contraire, le gouvernement parfaitement libre d'agir sans avoir consulté ce tribunal : il peut lui référer ses questions, mais il n'y est pas obligé.

Dans ce même texte que vous donnez, il est dit que l'executif est lié par cette opinion, qu'il est force de demander: que l'exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.

Dans le texte officiel, le gouvernement est laissé libre de suivre ou non l'avis qu'il obtient. Cet avis ne lui est donné que pour *information*, non peu: sa gouverne:

Le texte de la résolution Blake est parfaitement clair: il laisse facultaire pour le gouvernement cette consultation des tribunaux, que le texte que vous donnez aurait faite impérative. Mais la discussion qui s'est faite sur cette résolution en rend, si c'est possible, le sens plus clair encore. Pour ne citer que ce qu'2 dit Sir John A. Macdonald, voiei comment il s'est exprimé (page 4181 du Hansard français):

Naturellement, mon honorable ami (M. Blake) s'est bien gardé de supposer dans sa résolution, qu'une telle décision liera l'exécutif. Il est explicitement